

# PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

*Document de séance*

10 avril 2002

B5-0200/2002 }  
B5-0205/2002 }  
B5-0223/2002 }  
B5-0233/2002 }

RC1

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

- Geoffrey Van Orden, Jacqueline Foster, Philip Charles Bradbourn, Malcolm Harbour et Timothy Kirkhope, au nom du groupe PPE-DE
- Pervenche Berès, Jillian Evans, Martine Roure, Danielle Darras et Gilles Savary, au nom du groupe PSE
- Baroness Sarah Ludford, Chris Davies et Dirk Sterckx, au nom du groupe ELDR
- Jean Lambert, Alima Boumediene-Thiery, Pierre Jonckheer, Heide Rühle et Patsy Sörensen, au nom du groupe Verts/ALE

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- PPE-DE (B5-0200/2002),
- ELDR (B5-0205/2002),
- Verts/ALE (B5-0223/2002),
- PSE (B5-0233/2002),

sur la question des réfugiés et les entraves mises au transport par chemin de fer dans le tunnel sous la Manche

RC\466204FR.doc

PE 317.146}  
PE 317.151}  
PE 317.169}  
PE 317.179} RC1

FR

FR

## **Résolution du Parlement européen sur la question des réfugiés et les entraves mises au transport de marchandises par chemin de fer dans le tunnel sous la Manche**

*Le Parlement européen,*

- vu les perturbations qui entravent le transport de marchandises par chemin de fer dans le tunnel de la Manche depuis novembre 2001, et l'arrêt complet fréquent du trafic ferroviaire constaté au cours du dernier mois, imputables au fait que des émigrants qui n'ont que ce seul moyen illicite de rejoindre le Royaume-Uni, tentent de pénétrer dans les trains,
  - vu l'aggravation de difficultés importantes à l'entrée du tunnel sous la Manche, malgré certains efforts conjoints des gouvernements français et britanniques pour enrayer les tentatives de traversée illégale du tunnel, qui se révèlent inefficaces,
  - vu l'incapacité des autorités françaises et britanniques d'assurer une sécurité adéquate au terminal ferroviaire Calais-Fréthun,
  - vu la décision prise par un tribunal français le 1er février 2002 de rejeter la demande faite par Eurotunnel d'obtenir la fermeture du centre de réfugiés de Sangatte, situé à 1 600 mètres seulement du terminal et de l'entrée du tunnel,
  - vu que ces difficultés ne pourront être surmontées que si l'on s'attaque aux véritables causes de cette situation, à savoir la présence de clandestins et demandeurs d'asile à proximité du tunnel sous la Manche, qui tentent quotidiennement et en nombre important de franchir le tunnel pour rejoindre le Royaume-Uni, et qu'aucune réponse appropriée n'est fournie,
  - vu l'obligation d'assurer, pour les besoins du marché unique, la libre circulation des biens entre les États membres de l'Union européenne et le fait que des trains en provenance d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne et d'autres États membres de l'Union européenne, ainsi que de France et du Royaume-Uni, ont à souffrir de cette situation,
- A. considérant que la question des demandeurs d'asile présents dans la région de Calais n'est pas nouvelle, pleinement conscients de l'aggravation de la situation depuis plus de deux ans que sont les gouvernements britanniques et français qui n'ont pris aucune mesure réelle,
- B. considérant que neuf personnes au moins ont déjà péri dans leur tentative de traversée illégale du tunnel sous la Manche et que les risques sont graves que de nouveaux drames et accidents se produisent dans le tunnel,
- C. considérant que l'incidence de la situation sur le commerce et les affaires est gravement préjudiciable, en ce qu'elle menace quelque 8 000 emplois, et pourrait occasionner des pertes financières de quelque 12 millions d'euros par semaine; que, par surcroît, l'impact de ces événements sur les opérateurs privés comme Eurotunnel a eu des conséquences particulièrement dommageables, qui se chiffrent à 30 millions d'euros de pertes attribuées directement à l'interruption des prestations de services et à 8 millions d'euros imputables aux

coût des mesures de sécurité supplémentaires,

- D. considérant que les opérateurs ferroviaires sont incapables d'assurer des livraisons par chemin de fer qui soient sûres entre le continent européen et le Royaume-Uni, ce qui se solde par un surcroît de 2 250 000 kilomètres/camions par semaine, avec toutes les répercussions négatives que cela implique pour l'environnement et la sécurité ,
- E. considérant que l'état actuel des législations nationales et communautaires ne permet pas de répondre de façon satisfaisante aux difficultés liées à la présence de clandestins à proximité du tunnel sous la Manche et reconnaissant qu'une approche pratique et efficace sensible doit être adoptée par les gouvernements britanniques et français et coordonnée avec les autres États membres de l'Union européenne,
1. attire l'attention sur la détérioration d'une situation qui devient critique à proximité du tunnel sous la Manche et qui exige des mesures urgentes de la part des autorités concernées pour rétablir des conditions normales au plus tôt;
  2. convient que, si l'on veut apporter une réponse satisfaisante à long terme à ces difficultés, il faut adopter une approche humaine en terme de politique d'asile d'immigration;
  3. considère que la solution à long terme tient dans l'instauration de systèmes d'asile et d'immigration européens qui incluent un partage des responsabilités; demande dès lors que des mesures soient prises d'urgence pour garantir que les demandeurs d'asile seront traités équitablement et rapidement, tandis que les trafiquants et les émigrants illégaux seront réellement écartés;
  4. invite les gouvernements britanniques et français à trouver une solution pour traiter les demandes d'asile au centre de Sangatte et à jouer un rôle prépondérant dans le développement de nouvelles mesures au niveau de l'Union européenne;
3. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements britanniques et français.